

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

P : 1/4

S. A. S. SOFRALAB
STATION OENOTECHNIQUE DE CHAMPAGNE
MARTIN VIALATTE

79, Av. Thévenet - BP 1031 – MAGENTA

51319 EPERNAY CEDEX

Tel : 03 26 51 56 45
Fax : 03 26 51 87 60

Version n°02 du 30/08/02

Règles de rédaction conformes
à la norme NF ISO 11014-1

1 - Identification du produit et de la société

Désignation commerciale : **ACTIFERM MVR**

Fournisseur : Société MARTIN VIALATTE - 79 AV. A.A. Thévenet - BP 1031 - 51319 MAGENTA

Tél . 03 26 51 56 45 - Fax 03 26 51 87 60

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA 01 45 42 59 59

2 - Composition / Information sur les composants

Phosphate diammonique N° CAS : 7783-28-0

Sulfate d'ammonium N°CAS : 7783 – 20 - 2

N° EINECS : 231 – 984 - 2

Levures inactivées.

3 - Identification des dangers

En cas d'inhalation : les poussières peuvent se révéler irritantes pour les voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau : un contact prolongé peut être irritant. Faible toxicité.

En cas de contact avec les yeux : irritation mais sans dommage pour les yeux.

En cas d'ingestion : toxicité minime. Irritation de l'œsophage et de l'estomac. Douleurs abdominales.

4 - Premiers secours

En cas d'inhalation : Déplacer la victime dans un endroit aéré. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène.
Consulter un médecin immédiatement.

En cas d'ingestion : Normalement, pas de secours requis. Si de grandes quantités sont avalées,
consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant 15 minutes au moins.
Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau et du savon.
Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avant de les réutiliser.

Nom du produit : **ACTIFERM MVR**

5 - Mesure de lutte contre l'in

Inflammabilité :

Moyen d'extinction : tous les moyens d'extinction peuvent être utilisés.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser : aucun

Risques particuliers : le produit chauffé jusqu'au stade de la décomposition dégage des fumées toxiques d'ammoniac et d'oxyde de phosphore.

Équipement de protection : les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complète.

6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Porter des vêtements de protection complète incluant des bottes, des gants et un tablier en caoutchouc ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

Toujours porter une protection oculaire.

Maintenir à distance les personnes non indispensables.

Précautions pour la protection de l'environnement : Garder hors des égouts, des bassins d'orages, des eaux de surface et de la terre.

Méthode de nettoyage : Balayer et pelleter le produit dans des conteneurs à déchets propres et secs et couvrir. Evacuer les conteneurs de la zone de déversement. Laver avec de l'eau.

7 - Manipulation et stockage

Manipulation : Éviter de respirer les poussières. Prévenir le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les conteneurs, mêmes vides, retiennent des résidus et vapeurs. Toujours suivre les avis de danger et manipuler les conteneurs vides comme si ils étaient pleins.

Stockage : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles. Garder les sacs secs en tout temps.

8 - Contrôle de l'Exposition / Protection Individuelle

Protection respiratoire : Si les conditions d'usage produisent de la poussière, utiliser un appareil respiratoire agréé correspondant à ces niveaux d'émissions. Les appareils respiratoires appropriés peuvent être un masque facial complet ou un masque partiel muni de cartouches filtrantes pour la poussière, un appareil respiratoire autonome à pression superatmosphérique ou un appareil respiratoire à canalisation d'air.

Protection des mains : Porter des gants en caoutchouc

Protection des yeux : Porter les lunettes chimiques à moins qu'un masque facial complet ne soit porté

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection avec des bottes de caoutchouc.

Autres mesures de protection : Une douche oculaire et une douche d'urgence devraient être situées à proximité et disponibles pour usage.

Nom du produit : **ACTIFERM MVR**

9 - Propriétés physiques et chimiques

| | |
|------------------------|--------------------------------------|
| Aspect | : Cristaux blancs |
| Odeur | : Sans |
| pH | : 7 à 8 |
| Point d' ébullition | : Non applicable |
| Point de fusion | : Commence à se décomposer à 100 ° C |
| Point d'éclair | : Ininflammable |
| Inflammabilité | : Ininflammable |
| Auto Inflammabilité | : Ininflammable |
| Danger d'explosion | : Ininflammable |
| Propriétés comburantes | : Aucune |
| Pression de vapeur | : Non applicable |

10 - Stabilité et réactivité

| | |
|------------------------------------|--|
| Stabilité chimique | : Stable |
| Conditions à éviter | : Humidité |
| Matières à éviter | : Magnésium, acides forts, bases fortes |
| Produit de décomposition dangereux | : Fumées toxiques d'ammoniac et d'oxyde de phosphore |

11 - Informations toxicologiques

| | |
|---------------------------------|---|
| En cas de contact avec les yeux | : La poussière peut être irritante |
| Encas de contact avec la peau | : Irritation uniquement après un contact prolongé |
| En cas d'ingestion | : Pas d'effets identifiés |
| En cas d'inhalation | : Irritation des muqueuses |
| Effets cancérogènes | : Aucun identifié |
| Effets mutagènes | : Aucun identifié |
| Effets chroniques | : Aucun identifié |

12 - Informations écologiques

Effets sur l'environnement : Le sulfate d'ammonium provoque la croissance des algues et peut entraîner une dégradation de la qualité de l'eau.

13 - Considération relative à l'élimination

| | |
|---|---|
| Méthodes d'élimination | : Disposer le produit contaminé et les matières utilisées pour le nettoyage du déversement ou de la fuite en conformité avec les exigences requises pour cette matière. |
| Consulter les impositions gouvernementales nationales, régionales et locales préalablement à toute procédure d'élimination. | |
| Emballages contaminés | : Les conteneurs vides, susceptibles de retenir des résidus, gaz et vapeurs doivent faire l'objet de mesures appropriées pour l'élimination des déchets, comme ci-dessus. |

Nom du produit : **ACTIFERM MVR**

14 - Informations relatives au transport

Produit non concerné par les réglementations du transport des matières dangereuses.

15 - Informations réglementaires

Produit non concerné par la réglementation sur l'étiquetage des substances dangereuses.

Se conformer à toute autre disposition nationale applicable.

16 - Autres informations

« Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité, il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.